MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date de ce jour.
A Gouzon : le 24 septembre 2004
Le Maire

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse

GOUZON

1

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

TITRE II - ARTICLE L-126-I DU CODE RURAL

Plan définitif arrêté par la Commission Communale dans sa séance du : 18 FEVRIER 1997

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral du :

A GUERET, le

Le Préfet

PLAN DRESSE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE

LEGENDE

Zone à vocation agricole ou tous semis ou plantation d'essences forestières sont réglementés (soumis à l'autorisation préfectorale sur avis de la C.C.A.F.)

Zone à vocation forestière avec bande de retrait de:
6 m de la zone agricole
50 m des batiments
5 m des chemins
5 m des cours d'eau cadastrés pour les résineux

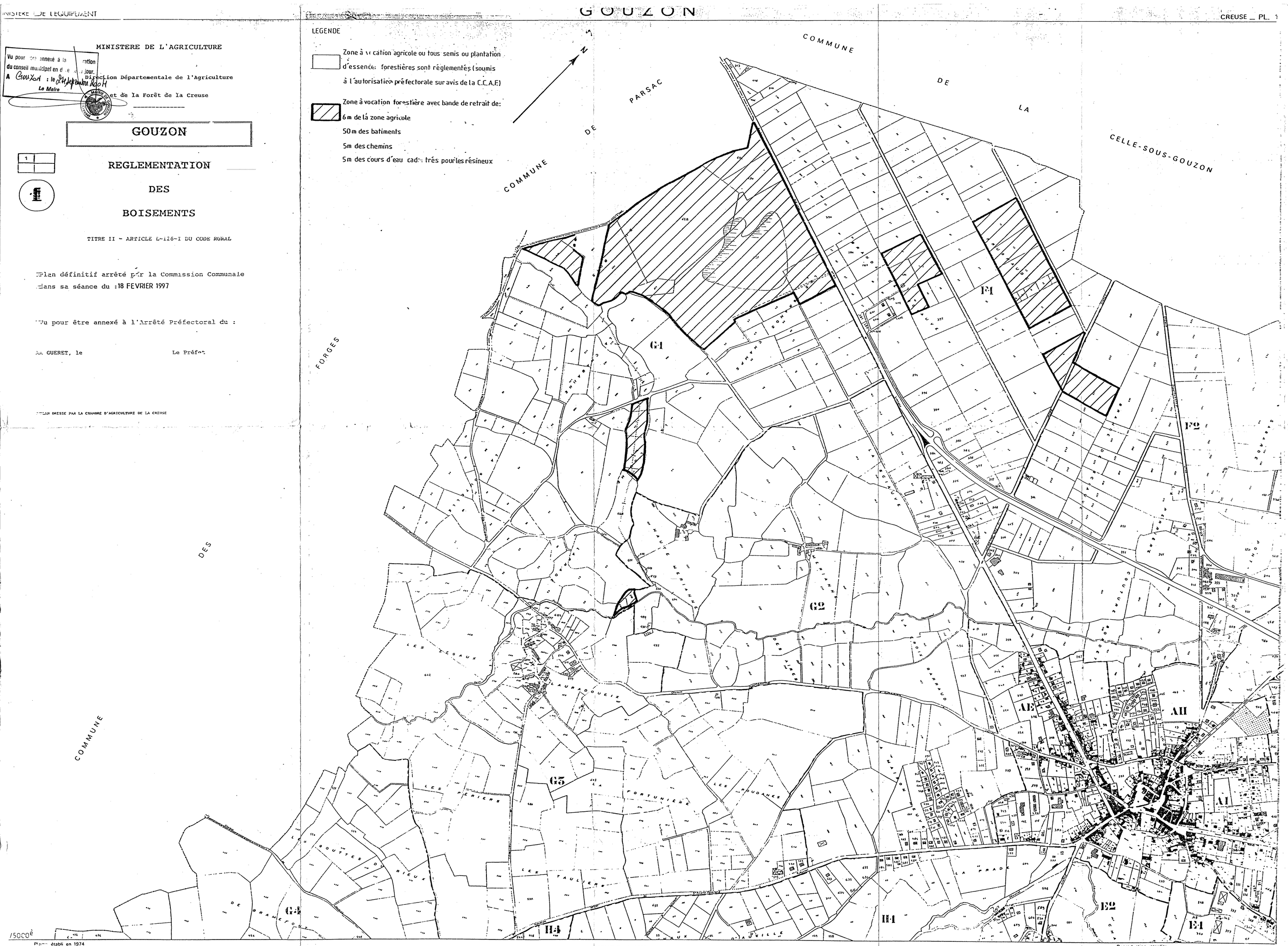

1/5000e

Plan établi en 1974
Assemblage des plans de sections cadastrales

ECHELLE : 1/5000 approché

Reproduction interdite

1 2
3 4